

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2000-183 du 7 Août 2000
portant nomination du directeur de la
documentation et de la gestion informatique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 92-011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- M.(Sylvain)NZASSI IBOUANGA est nommé directeur de la documentation et de la gestion informatique au ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2.- M.(Sylvain)NZASSI IBOUANGA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(Sylvain)NZASSI IBOUANGA, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le

7 Août 2000

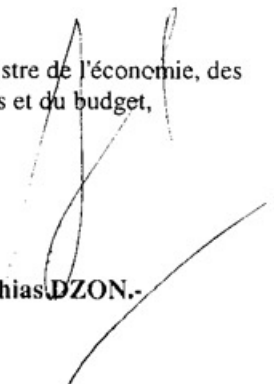

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,


Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-